

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Christine MOSCHENI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Compte tenu des événements qui ont bouleversé notre pays, je souhaitais que l'on commence par rendre hommage aux victimes des dernières attaques terroristes.

Je pense en premier lieu aux victimes de l'attentat de Nice :

- à Nadine DEVILLIERS, 60 ans qui était mariée, et mère de 3 enfants,
- à Simone BARRETO SILVA, une Franco-Brésilienne de 44 ans. Mère de trois enfants, elle vivait en France depuis 30 ans,
- à Vincent LOQUES, 55ans, il était le sacristain de la basilique Notre-Dame et père de 2 filles.

Je pense enfin à Samuel PATY 47 ans, père d'un petit garçon de 5 ans et professeur d'histoire et de géographie

Je vous propose de respecter en leur honneur une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE.

Claude BOISSON : J'ai reçu le pouvoir de Jean-Pierre DIGET pour moi-même et de Jean-Eude BERTRAND pour Sylvie MUSELLEC.
Stéphanie DALLET est absente excusée.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication des décisions du Maire, avez-vous des questions ?

Christian LOUSTAUNAU : Nous souhaitons avoir des informations sur la location rue du Pied Griffier. La ville loue-t-elle pour elle ou loue-t-elle à quelqu'un ?

Claude BOISSON : Ce logement, propriété de la commune venait de se libérer. Il va être loué à un futur salarié de la commune qui va arriver dans quelques jours. Il s'agit de l'un des conducteurs de bus que nous avons recruté. Il s'agit d'un ancien pompier de Paris. Venant de la région parisienne, il cherchait à s'installer chez nous et le logement étant disponible, nous lui avons proposé. Ainsi il ne sera pas resté inoccupé.

Claude QUESNEL : J'ai une question concernant la dernière décision sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la climatisation. Est-ce qu'il y a une étude d'isolation qui a été réalisée sur l'isolation thermique du bâtiment ?

Claude BOISSON : Cette étude a déjà été faite. Ces travaux concernent un complément pour climatiser en partie ce bâtiment. A l'occasion des projets de renouvellement des chaudières des bâtiments communaux, des études thermiques avaient été réalisées sur tous les bâtiments communaux. Il y a également le même type d'étude en cours en ce moment pour le village retraite.

Puisque l'on parle d'étude thermique, nous allons également ressortir l'étude de la CAN sur le potentiel photovoltaïque des toitures des bâtiments communaux.

Claude QUESNEL : J'imagine que l'étude thermique est bonne si l'on part du principe que l'on va climatiser le bâtiment.

Claude BOISSON : Elle l'est mais bien entendu pas aussi bonne que les derniers bâtiments que nous avons construits. Le rapport investissement / retour sur investissement concernant l'amélioration technique d'un bâtiment doit également être pertinent.

Dans ce projet on répond à une demande des écoles d'avoir des zones climatisées. Ce sont des endroits qui sont assez pénibles l'été compte tenu de leur configuration géographique, surtout à l'occasion d'épisode de canicule.

Vous l'avez entendu par ailleurs, le gouvernement va mettre l'accent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, et là-dessus, je pense que nous avons des choses à faire et ces études vont nous y aider.

Claude QUESNEL : J'ai vu que les crédits concernant la climatisation des écoles ont été annulés sur la décision modificative ? C'est juste pour 2020 ? c'est un report ?

Claude BOISSON : C'est reporté à l'année prochaine.

Sylvie MUSELLEC : Effectivement, il y a eu des choix budgétaires à réaliser et la décision a été prise de reporter ces travaux. Le projet n'est pas annulé mais bien reporté.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication du compte-rendu du dernier conseil municipal avez-vous des remarques ?

Christel DE OLIVEIRA : Je reviens sur la décision de location de la maison rue du Pied Griffier : On ne louait pas avant la maison à Monsieur FEDEAU ? Je ne comprends pas pourquoi c'est la mairie qui prend la location ?

Claude BOISSON : C'est un logement qui nous appartient et que nous allons donc louer à notre nouveau salarié.

Christel DE OLIVEIRA : c'est une maison que l'on a achetée et que nous louons ?

Claude BOISSON : Cette maison faisait partie de l'ensemble du complexe sportif de la CAMIF, elle avait été achetée en même temps.

Christel DE OLIVEIRA : Je ne comprenais pas pourquoi on lui louait la maison.

Claude BOISSON : Cette maison était louée à Monsieur MAILLOT qui assure l'entretien de la salle omnisport de Trévins. Il vient de la quitter.

L'employé que l'on recrute a trois enfants donc c'est l'idéal pour lui.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication du compte-rendu du dernier conseil municipal avez-vous des remarques ?

Thierry RAMEAUX : J'étais donc absent à la dernière réunion de conseil, et il y a un sujet qui me tenait à cœur et c'est le financement du prêt sur 20/25ans sans revenir dans le détail. Je voulais simplement revenir sur 2 remarques qui avaient été faites pendant le conseil :

Les simulations sont ce qu'elles sont, les chiffres sont ce qu'ils sont, il y a une différence sur une durée de 20 ou 25 ans, M. TORIBIO en a donné la démonstration. 191 400€ et après il y avait une remarque de M. CHAVIER sur le fait de centraliser l'investissement et de se mettre en danger. Je voulais simplement signaler qu'entre 20 et 25 ans sur une annuité, on passe de 187 à 212, ça représente 25 000€.

Ça n'engageait pas les finances de la ville.

Quant au défi de dire que la différence était de 1260€ à l'arrivée. On en ferait une affaire personnelle si on veut, mais je pense que ce ne serait pas tout à fait cela.

Luiguy TORIBIO : En effet, il a été démontré que la différence pouvait être totalement neutralisée.

Thierry RAMEAUX : ça fait 191 400€ c'est factuel !

Luiguy TORIBIO : Je pense que les explications ont été données.

Claude BOISSON : Je pense que le moment est venu de passer à autre chose et à présent d'avancer vers de nouveaux projets.

Claude BOISSON : Passons maintenant à l'ordre du jour du Conseil municipal.

I – PERSONNEL

1 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Compte tenu des besoins de la ville, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984
Vu la loi du 27 décembre 1994

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe répondant aux critères suivants :

Filière : technique

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques.

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.

Ce poste est pris en doublement du poste de chauffeur de bus en remplacement de M. FEDEAU. Nous aurons 2 chauffeurs de bus compte tenu de l'amplitude horaire importante à couvrir, de la nécessité de prévoir les départs en congés...C'est une nécessité pour la ville.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

2 – Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Compte tenu des besoins de la ville, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu la loi du 27 décembre 1994 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise principal répondant aux critères suivants :

Filière : technique

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des agents de maîtrise

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.
Ce poste concerne l'arrivée de Madame Sabine VION-JUIN qui sera présente à partir du 5 novembre prochain.

Christian LOUSTAUNAU : Avec le recrutement de Madame VION-JUIN il y aura 2 personnes en charge de la communication à Chauray. Il y aura-t-il un lien hiérarchique entre elles ?

Claude BOISSON : Non pas de lien hiérarchique entre elles. Les missions de Madame BROCHET sont : le secrétariat des élus (Maire et Adjointes) + l'assistance aux animations de la commune alors que Madame VION-JUIN ce sera vraiment la création documentaire papier et sur les réseaux sociaux, tout ce qui va autour de la communication. Elle était la conceptrice de tous les documents papiers qui sortaient du département. Elle nous aide à compléter nos moyens de communication.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

3 – Charte informatique de la ville de Chauray.

..... **Rapporteur Claude BOISSON**

La ville de Chauray va se doter d'une charte informatique pour encadrer l'utilisation du matériel informatique mis à disposition des agents et élus (ordinateurs, téléphones portables...).

Elle présente l'ensemble des droits et obligations des utilisateurs de ce matériel. Elle complètera le règlement intérieur de la collectivité.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la charte informatique.

Article 2 : Dit qu'il sera transmis à l'ensemble des utilisateurs du matériel municipal.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Désignation de représentants de la ville à la CIID.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Dans le cadre de la CIID de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Chauray doit présenter trois membres dont deux seront retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts :

Considérant que dans le cadre de la CIID de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Chauray doit présenter trois membres dont deux seront retenus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (C. LOUSTAUNAU et C. QUESNEL) :

Article unique : Propose

- Jean-Claude RENAUD, Adjoint à l'urbanisme,
- Pascal GIRARD, conseiller municipal,
- Nicolas MAGRO, conseiller municipal,

Comme représentants potentiels du conseil municipal à la CCID

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

Claude BOISSON : je vais passer la parole à Monsieur Daniel GUIGNARD et sortir de la salle car je suis concerné par le point suivant.

M. BOISSON quitte la salle.

2 – Remboursement des utilisateurs de la salle des fêtes

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

La situation sanitaire n'a pas permis à certains utilisateurs de la salle des fêtes de bénéficier de la location de la salle pour laquelle ils avaient déjà payé un acompte.

Il est nécessaire de pouvoir les dédommager.

La liste suivante récapitule les sommes à rembourser :

Réservation	Nom	Prénom	Rue	Code postal	Ville	salle réservée	A rembourser
19/09/2020	MOREAU	Paulette	14 impasse des Rosiers	79180	CHAURAY	1/2 G Salle Scène	110,50
26/09/2020	BOUCHON	Valérie	26 rue Victor	79180	CHAURAY	Salle 100 places + cuisine	97,50
03/10/2020	AMMAC		8 rue de Bourdet	79260	LA CRECHE	G Salle	187,00
17/10/2020	MARTIN	Aurélié	19 rue des Vergers	79180	CHAURAY	1/2 g Salle Hall + cuisine	174,00
18/10/2020	APDDDIS		100 rue de la Gare	79180	CHAURAY	G salle	187,00
24/10/2020	SERRE	Jacqueline	96 rue des Guigneraies	79180	CHAURAY	Salle 100 places + cuisine	99,00
31/10/2020	GATINEAU	Mireille	36 rue des Troenes	79180	CHAURAY	1/2 G salle Scène	112,00
31/10/2020	BOISSON	Claude	140 rue des Defends	79180	CHAURAY	Salle 100 places + cuisine	97,50
08/11/2020	DETENTE CHAURASIENNE		79 rue de la Chevalerie	79180	CHAURAY	G salle	187,00
05/06 et 11/11	FNACA		22 rue des Acacias	79180	CHAURAY	2 x 1/2G salle Hall + cuisine	236,00
11/04/2020	FC CHAURAY		29 rue du Stade	79180	CHAURAY	G Salle + cuisine	281,00
27/10/2020	DETENTE CHAURASIENNE		79 rue de la Chevalerie	79180	CHAURAY	cuisine	62,00
14/11/2020	MORISSET	Aurélien	83 rue de la Garenne	79180	CHAURAY	G salle + cuisine + ménage	455,50
21/11/2020	CCRP		49 rue de Vauritard	79180	CHAURAY	cuisine	94,00
15/12/2020	DETENTE CHAURASIENNE		79 rue de la Chevalerie	79180	CHAURAY	cuisine	62,00
19/12/2020	DEUX-SEVRES POLOGNE		22 rue des Acacias	79180	CHAURAY	cuisine	37,00
20/12/2020	CHAURAY VOCAL		26 rte de la Crèche	79180	CHAURAY	cuisine	37,00
27/12/2020	GUILLEMAIN	Claudie	6 impasse Toulouse Lautrec	79180	CHAURAY	Salle 100 places	62,00
31/12/2020	FC CHAURAY		29 rue du Stade	79180	CHAURAY	G Salle + cuisine	281,00
TOTAL DES REMBOURSEMENTS							2859,00

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour : (Claude BOISSON n'ayant pas pris part au vote)

Article unique : Approuve les remboursements des personnes ayant souhaité utiliser la salle des fêtes selon le tableau ci-dessus établi.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

M. BOISSON reprend sa place.

3 – Remboursement d'une concession de cimetière

..... Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Il est nécessaire de procéder au remboursement d'une concession à une famille qui a choisi de faire enterrer son défunt à un autre emplacement que celui initialement retenu au cimetière de Chauray.

Réservation	Nom	Prénom	Rue	Code postal	Ville	concession	A rembourser
08/09/2020	DUVIL	Jacques	34 avenue de la République	37700	ST PIERRE DES CORPS	concession D3CD006-007	1224,00

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Approuve le remboursement à Monsieur Jacques DUVIL la somme de 1224€ pour l'annulation de la demande de concession D3CD006-007.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

5 – Convention entre l'Hôpital de Niort et la ville pour la mise à disposition du complexe de Trévins.

..... **Rapporteur Daniel GUIGNARD**

Pour accorder une demande favorable aux services de l'hôpital de Niort, une convention précisant les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'Hôpital de Niort le complexe sportif de Trévins pour les activités physiques et sportives nécessaires à ses patients doit être conclue.

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la mise à disposition gratuite du complexe sportif de Trévins à l'Hôpital de Niort dans les conditions prévues dans la convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Claude QUESNEL : Nous n'avons rien contre cette convention, bien au contraire, simplement nous aurions aimé l'avoir en pièce jointe.

Claude BOISSON : C'est un oubli elle aurait dû y être. Elle sera jointe au compte-rendu.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

6 – Convention entre le CREPS de Poitiers et la ville pour la mise à disposition du complexe de Trévins.

..... **Rapporteur Daniel GUIGNARD**

Les services du CREPS (centre de ressources, d'expertise et de performance sportive) de Poitiers ont sollicité la municipalité afin de pouvoir bénéficier des salles omnisports de la ville à des créneaux bien précis pour les jeunes formés au BEJEPS (brevet d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) « activités sports collectifs ».

Afin de régulariser l'accord de principe qui a été donné, une convention précisant les conditions dans lesquelles la commune met ses infrastructures à disposition du CREPS doit être conclue.

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 2 juillet 2021. Elle pourra être renouvelée jusqu'au 11 février 2022, en l'absence de contre-indications des parties.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la mise à disposition gratuite des salles omnisports de la ville au CREPS dans les conditions prévues dans le cadre de la convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Claude QUESNEL : Même remarque que sur le point précédent. Cela aurait été bien d'en disposer en amont là encore. La pièce jointe ne correspond pas à la convention qui va être signée. Il s'agit d'un exemple

Daniel GUIGNARD : Il s'agit d'un exemple. C'est le même principe, c'est la même base.

Claude QUESNEL : Je n'en conteste pas le contenu.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

– Résultats de l'appel d'offres assurances de la ville à compter de 2021

..... Rapporteur Claude BOISSON

Ce point est retiré de l'ordre du jour l'analyse du marché n'étant pas terminée.

Christel DE OLIVEIRA : Il faudrait que la prochaine fois on puisse prévenir plus tôt il est difficile de s'organiser en 5 jours.

Luiguy TORIBIO : Les 5 jours francs représentent le délai légal.

Christel DE OLIVEIRA : On n'est pas obligé de le respecter.

Claude BOISSON : Si cela peut être fait plus tôt pourquoi pas ?

Thierry RAMEAUX : Il faut faire attention aux entreprises que l'on choisit. Je me souviens que la dernière fois on n'avait pas retenu la SMACL pour prendre la société GRASSAVOYE

Luiguy TORIBIO : C'est une confusion. Ces deux sociétés n'interviennent pas dans les mêmes domaines. Grassavoie est un courtier en assurance qui travaille avec un assureur, (AXA en l'occurrence) pour garantir les risques statutaires du personnel.

La SMACL dans le précédent marché était opposé à la société GROUPAMA qui l'avait emporté.

Thierry RAMEAUX : Nous avons des assureurs locaux, il faut être attentif à leurs offres.

Claude BOISSON : C'est une vigilance que nous avons que d'être attentif à nos entreprises locales, mais la réglementation des marchés publics est très stricte et il nous faut veiller à ne pas inclure dans nos marchés des conditions qui pourraient être discriminatoires.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

7 – Désignation des représentants de la ville au COS compte tenu des nouveaux statuts.

..... Rapporteur Claude BOISSON

Les nouveaux statuts du COS approuvés le 5 octobre dernier ont modifié la composition du conseil d'administration de l'association qui ne comprend plus 3 mais 2 représentants des élus de la ville.

Il est donc nécessaire de désigner ces représentants.

Par délibération du 7 juillet dernier Christine MOSCHENI, Claire RICHECOEUR et Ludovic FAUCOMPRES ont été désignés.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les nouveaux statuts du COS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (C. LOUSTAUNAU et C. QUESNEL) :

Article unique : Désigne Christine MOSCHENI et Claire RICHECOEUR comme représentantes du conseil municipal au COS de Chauray.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

9– Déclassement d'une portion de parcelle appartenant au domaine public communal

..... Rapporteur Jean-Claude RENAUD

La parcelle AW 271 représente la rue de l'ancienne Cure et figure à la liste des équipements communs qui ont été rétrocédés à la ville dans le cadre de la finalisation de l'opération du lotissement de l'ancienne Cure.

Une portion de cette parcelle (voir plan joint) non affectée à la circulation du public fait l'objet d'une demande d'acquisition par les propriétaires des parcelles AW 325 et 329 qui lui sont contiguës.

En cohérence avec le prix fixé par délibération du 15 décembre 2016 à la valorisation de ces dernières parcelles il est proposé de fixer le prix de vente de la parcelle déclassée à 68,5€ du mètre carré.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Procède au déclassement d'une portion de 30m² de la parcelle AW 271, correspondant à la zone de la parcelle non affecté à l'usage du public ni ne présentant un intérêt général local.

Article 2 : Donne son accord pour la cession de la parcelle issue du déclassement (issue de la parcelle AW 271 d'une superficie d'environ 30m² pour un prix de 68,5€ du mètre carré, tous les frais liés au transfert de propriété restant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Christian LOUSTAUNAU : Il est dommage que nous n'ayons pas eu les plans de cette acquisition ni le nom des personnes à qui la parcelle serait cédée.

Luiguy TORIBIO : Le plan vous sera bien entendu transmis et la famille concernée par cette acquisition est celle dont le terrain jouxte la portion de la parcelle qui n'est autre qu'un morceau de la parcelle AW 271 qui représente l'ensemble de la rue de l'ancienne Cure.

Nous avons été au départ sollicité car cette portion de parcelle n'était jamais entretenue par nos services qui pouvaient légitimement penser que la parcelle en question appartenait aux personnes intéressées par l'acquisition, la famille MONFOLLET.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal

10 – Convention de mise à disposition de locaux entre le département et la commune de Chauray pour l'assistante sociale de secteur.

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Afin de formaliser l'occupation par l'assistante sociale de secteur, de locaux situés au sein du Centre médico-social lui-même mis à disposition du CCAS par la commune, une convention de mise à disposition des locaux a été conclue pour 6 ans avec le Conseil départemental.

Celle-ci est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 ans.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de ladite convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Claude BOISSON : On accueille l'assistante sociale dans nos locaux.

On peut se satisfaire :

- de la remontée du Conseil Départemental sur la qualité des relations qu'a la Conseil Départemental avec notre commune et qui s'en félicite,
- de la qualité des actions du département en matière d'action sociale sur la commune.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

III – FINANCES

1 – Décision modificative n°2

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le budget 2020 a été voté par délibération du 13 février 2020.

Une première décision modificative a été votée le 17 juin 2020

De nouvelles modifications en fonctionnement et en investissement nécessitent aujourd’hui la prise d’une deuxième décision modificative.

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en dans les conditions de vote du budget primitif.

Fonctionnement dépenses

- 9307€ sont supprimées de l’article 6541 pour basculer en 6542 compte tenu du changement de nature de la dépenses (ce n’est plus une admission en non valeur (constat de l’impossibilité par le Trésor public de recouvrer une recette mais une créance éteinte c’est-à-dire un ordre d’un juge d’arrêter de poursuivre le recouvrement d’une créance)

- 9917€ en moins en dépenses suite à la notification du montant du FPIC pour 2020.

- 18 163€ en plus sont prévus pour acter le fait qu’il y ait annulation des titres émis sur les exercices antérieurs.

Recettes fonctionnement

- On retrouve 18163€ en recette correspondant à l’émission de nouveaux titres de recettes sans TVA (voir délibération ultérieure)

- De nouvelles recette sont inscrites en lien avec les notifications

- Elle se rajoutent aux recettes d’ordre pour les travaux en régie pour un montant de 189 213€

Pour équilibrer la section de fonctionnement 180 967€ de virement à la section d’investissement sont prévus.

En investissement recettes

- 180 967€ sont inscrites en provenance de la section de fonctionnement.

- On y rajoute 3010€ de recettes d’ordres liées à l’incorporation dans le patrimoine de la ville de nouveaux biens.

En investissement dépenses les 183 977€ sont atteints :

- Par le biais de la valorisation des travaux en régie à hauteur de 33 570€ (en provenance des recettes d’ordre de la section de fonctionnement)

- 3010€ liés à l’incorporation dans le patrimoine de la ville de biens immobiliers.

- 147 397€ de dépenses nouvelles sont prévus par le biais de nouveaux projets :

○ Etude d’urbanisme de 45 600€

○ Travaux d’éclairage du giratoire de 35000€

○ Matériel de transport anticipé en 2020 pour 79 150€

○ Matériel divers de 77 450€

- Plantations 9504€
- Achat de terrain 4000€

Pour arriver à ce montant des dépenses ont été annulées sur 2020

- 45 000€ sur le projet de climatisation de la maternelle.
- 50000€ concernant l'impasse de la vigne.
- 8557€ sur le programme de la maîtrise d'œuvre du local des assistantes maternelles.

Christian LOUSTAUNAU : Qu'est-ce que le FPIC ?

Patrice BARRE : C'est le fonds de péréquation intercommunale.

Thierry RAMEAUX : C'est dommage que tous ces points là n'aient pas été vu en commission finances. On n'a pas suffisamment d'informations.

Claude BOISSON : Il s'agit de la mise des comptes en ordre sans impact financier, on peut donc le faire.

Christian LOUSTAUNAU : Cela aurait été intéressant d'expliquer tout cela en commission finances puisque nous allons le voir nous avons les explications de la décision modificative dans les délibérations qui suivent. C'est toujours intéressant d'en débattre.

Claude BOISSON : le débat est toujours intéressant, mais là véritablement il n'y a aucun enjeu financier. Ce sont justes des réaffectations de crédit.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

2 – Etalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 53 094.44 € impactant la capacité d'autofinancement (à mettre à jour, ne pas prendre les masques cofinancés par l'Etat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la circulaire du 26 août 2020 concernant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du covid-19

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Autorise l'étalement sur 5 ans des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé en annexe ;

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre au budget.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

3 – Régularisation des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de GRDF

.....Rapporteur Patrice BARRE

Madame Patricia GUICHARD, Chef du service comptable de la trésorerie Niort Sèvre, a confirmé que les RODP de GRDF n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA dès lors qu'elles sont versées en exécution de l'article R.3333-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article R2333-119 en ce qui concerne le transport et la distribution du gaz, il convient d'apporter des régularisations sur les titres émis de 2016 à 2019.

Les titres repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous seront annulés par l'émission d'un mandat, puis un nouveau titre sera émis sans TVA.

année	Réf titre	HT	taux tva	TVA	TTC
2016 (2012-2015)	40000/2016	7 479.94 €		1 481.61 €	8 961.55 €
2016	40008/2016	2 112.00 €	20.00%	422.40 €	2 534.40 €
2017	40005/2017	3 780.00 €	20.00%	756.00 €	4 536.00 €
2018	40004/2018	2 502.00 €	20.00%	500.40 €	3 002.40 €
2019	40000/2019	2 289.00 €	20.00%	457.80 €	2 746.80 €
total		18 162.94 €		3 618.21 €	21 781.15 €

Cette opération de régularisation n'a aucun impact sur la gestion budgétaire, la tva n'étant pas une écriture budgétaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 673, chapitre 67, fonction 020 pour la dépense et au compte 70323 chapitre 70 fonction 020 pour la recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des impôts ;
Considérant que la TVA n'est pas applicable sur la redevance d'occupation du domaine public pour le transport et la distribution de gaz ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Procède à la régularisation liée au non assujettissement à la TVA des redevances d'occupation du domaine public en émettant un mandat pour l'annulation des titres émis antérieurement pour un montant de 18 162.94€ HT soit 21 781.15€ TTC ;

Article 2 : Dit qu'un nouveau titre d'un montant de 18 162.94€ sera émis.

Article 3 : Dit que ces modifications seront traduites dans le budget 2020.

Christel DE OLIVEIRA : Madame GUICHARD est revenue 3 ans en arrière c'est ça ?

Patrice BARRE : Non 4 ans en arrière.

Luiguy TORIBIO : Pour vous apporter des précisions sur ce point, souvenez-vous lorsqu'ont été lancées les opérations d'assujettissement à la TVA leur objet était d'élargir les domaines dans lesquels la récupération de la TVA nous permettrait de réaliser des flux impactant sur d'autres activités : exemple la location de locaux permettait de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement de ces locaux (salle des fêtes, salles sportives, associatives, EHPAD...). La question s'était posée de savoir si en l'état du droit qui n'était pas clair, il y avait possibilité de créer un flux permettant de récupérer la TVA sur les dépenses liées à l'enfouissement des réseaux. Lorsque vous savez tous les points sur lesquels il y a de l'enfouissement de réseaux à faire sur le territoire de la ville et donc sur lesquels les économies seraient possibles, c'était un des biais qui avait été trouvé pour rendre cette récupération possible. Or on a eu un changement de doctrine de la part de l'administration fiscale qui permet la récupération de TVA sur certaines opérations d'enfouissement via le FCTVA là où c'était tout bonnement impossible avant. C'est ce qui explique que n'ayant plus besoin de créer ce flux dans ce domaine particulier, il y ait ce retour en arrière en accord avec la trésorière, qui comme vous le voyez n'a aucune espèce d'impact budgétaire pour la ville puisque le montant de titres qui étaient émis, c'est le montant qui était déboursé en faveur de la ville. Pour la ville ça ne change strictement rien. Que la ville obtienne cette somme nette ou enrichie de la TVA c'est au final la même somme que récupère la commune.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

4 – Mise à jour de l'actif de la ville

.....Rapporteur Patrice BARRE

La Commune de Chauray a été victime d'un vol avec effraction et dégradations le 13 mai 2019 sur le site des ateliers rue des Guillées à Chauray. Un dépôt de plainte avait alors été déposé avec une liste des matériels disparus et/ou dégradés.

L'assurance GROUPAMA a remboursé à la commune un montant de 16 417.40€ sur une estimation en valeur d'achat de 25 499.65€.

Dans le cadre de la mise à jour de son actif, divers matériels de la commune doivent donc être réformés. La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur

historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable public de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prononcer la mise à la réforme des biens listés dans le tableau ci-dessous suite au vol du 13 mai 2019.

M14 Imputation	Désignation du bien	N° Inventaire	Année d'acquisition	Valeur brute en €	Cumul d'amortissement en €	Valeur nette comptable 2020	Etat
2188	Boîte à outils	2018162001AV	2018	198.00 €	198.00 €	- €	Vol
2188	Visseuse sans fil 18V	2018024001AI	2018	718.61 €	240.00 €	478.61 €	Vol
2188	Visseuse batterie	2018026001AV	2018	318.78 €	318.78 €	- €	Vol
2188	Visseuse perceuse	2019028001AV	2019	494.18 €	494.18 €	- €	Vol
2188	Meuleuse + jeux de meule	2017102001AI	2017	566.03 €	282.00 €	284.03 €	Vol
2188	STE Meuleuse	2018063001AV	2018	118.80 €	118.80 €	- €	Vol
2188	Jeux clefs à pipe et plates	2012048001AL	2012	480.29 €	480.29 €	- €	Vol
2188	Burineur Hilti	2017266001AI	2017	2 059.20 €	1 029.00 €	1 030.20 €	Vol
2188	Scie moteur thermique	2018062001AI	2018	1 237.01 €	412.00 €	825.01 €	Vol
2188	Nettoyeur haute pression	2017292001AI	2017	2 592.00 €	1 296.00 €	1 296.00 €	Vol
2188	Souffleur Stihl BR450	2019047001AI	2019	551.00 €	92.00 €	459.00 €	Vol
2188	Souffleur Stihl BR550	2015037001AI	2015	590.40 €	492.00 €	98.40 €	Vol
2188	Combi-système	2017160001AV	2017	498.00 €	498.00 €	- €	Vol
2188	Echelles 4 marches	2018051001AL	2018	1 111.20 €	370.00 €	741.20 €	Vol
2188	Marchepieds	20117061001AL	2011	662.28 €	330.00 €	332.28 €	Vol
2188	Débroussailleuse	2011143001AI	2011	932.88 €	932.88 €	- €	Vol
2188	Débroussailleuse	2015099001AI	2015	589.40 €	491.15 €	98.25 €	Vol
2188	Débroussailleuse	2016125001AI	2016	848.47 €	565.64 €	282.83 €	Vol
2188	Sécateur F3015	2017058001AI	2017	1 534.80 €	768.00 €	766.80 €	Vol
2188	Batterie Poly	2017051001AI	2017	958.80 €	479.40 €	479.40 €	Vol
2188	Batterie cultivateur	2018087001AI	2018	1 128.60 €	376.20 €	752.40 €	Vol
2188	Tête débroussailleuse	2016091001AV	2016	138.00 €	138.00 €	- €	Vol
2188	Poste de soudure	1998078001AI	1998	3 784.62 €	3 784.62 €	- €	Vol
2188	Motoculteur	2017077001AI	2017	1 570.26 €	786.00 €	784.26 €	Vol
2188	Gros outillage	2017149001AL	2017	1 818.04 €	909.00 €	909.04 €	Vol
TOTAUX				25 499.65 €	15 881.94 €	9 617.71 €	

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Prononce et accepte la mise à la réforme des biens de la liste visée ci-dessus.

Claude BOISSON : Ce n'est malheureusement pas que le lot de la mairie de Chauray, c'est le lot de toutes les entreprises, et on le voit les auteurs de ces faits ne s'y trompent pas, ils prennent du matériel qu'ils savent pouvoir facilement écouler, ça fait partie de nos préoccupations. On en a parlé précédemment, on va mettre de la vidéoprotection en place sur le site de la salle omnisports, de la salle des fêtes, du city park, de la piscine, nous moderniseront les équipements autour de la mairie.

Se posera ensuite la question du renforcement de ces équipements autour de nos bâtiments dont les services techniques.

Je pense que nous serons amenés à en parler dans le courant de l'année 2021. Une fois que l'on a mis en place ces équipements, on est beaucoup moins sujet aux risques de vols.

On peut dire que nous avons été plutôt bien remboursés par l'assurance parce que souvent la vétusté est mise en avant et les matériels ne valent plus rien. Malgré la perte, le remboursement est plutôt intéressant.

Thierry RAMEAUX : C'est dommage qu'à l'époque il n'y ait pas eu d'information sur ce vol aux élus.

Claude BOISSON : On ne fait pas de publicité de ce type d'incident.

Thierry RAMEAUX : Oui mais entre élus on pourrait savoir.

Claude BOISSON : Cela n'a pas été passé sous silence puisque vous étiez informés. De plus, il y a cette communication qui intervient puisque le conseil municipal doit acter la sortie de l'actif de ces biens.

Aucune autre observation de la part des membres du Conseil municipal

5 – Créances éteintes suite à des titres irrécouvrables

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Le chef du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre, Madame Patricia GUICHARD, a communiqué quatre listes de créances irrécouvrables parmi lesquelles figurent des créances éteintes dont l'impossibilité de recouvrer résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Au vu des quatre listes présentées, le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à 9 306.63 euros.

Aussi, contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Ainsi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les listes n°3183830515, n°3404630215, n°3658090515 et n°4314230515 communiquées par le Chef comptable de la Trésorerie Niort Sèvre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Prend acte des du caractère éteint des créances comptabilisées dans les listes :

- N°3183830515 d'un montant de 0.02 euros
- N°3404630215 d'un montant de 2052.51 euros,
- N°3658090515 d'un montant de 5275.71 euros
- N°4314230515 d'un montant de 1978.39 euros

Soit un montant total de 9 306,63 euros.

Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

6- Subvention 2020 à l'association ASFODEP

..... **Rapporteur Daniel GUIGNARD**

L'association ASFODEP milite en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Elle organise en collaboration avec les services de l'Etat et les Collectivité Territoriales des formations (activités de lecture, écriture, calcul, socialisation) ayant pour but de faciliter la poursuite d'un parcours d'insertion, l'accès à la qualification professionnelle, la recherche d'un emploi et la gestion de la vie quotidienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi n° 87-571 du 27 juillet 1987,

Considérant que l'intérêt local le justifie, et faisant suite à l'appel à cotisation de l'association pour l'année 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le règlement de la cotisation d'adhésion de la commune qui s'élève à 15 euros.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 62, article 6281, fonction 020.

Christel DE OLIVEIRA : C'est dommage qu'on ne donne que 15€, cela coûte plus cher de rédiger la délibération que de verser la subvention et c'est dommage.

Claude BOISSON : le montant versé correspond à la demande d'adhésion de l'association. Il n'était pas demandé de don complémentaire.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

7 - Subvention 2020 à la l'Ecole de Danse de Chauray.

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Ecole de Danse de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. L'association avoisine les 400 élèves de 4 à plus de 60 ans. Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose leur accorder une subvention de 1 000 euros. (mille euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association Ecole de Danse.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

8 - Subvention 2020 à la Croix-Rouge

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **la Croix Rouge** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'elle puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) à La Croix Rouge

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

9 – Tarifs de la salle des fêtes pour 2020

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Sur proposition de la commission sports et associations, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs de la salle des fêtes pour 2021 et de maintenir les tarifs fixés par délibération du 9 décembre 2019.

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DE CHAURAY	Tarifs 2021
--	--------------------

Vin d'honneur	
- 1 - Grande salle	249,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	74,00 €
- 2 - Demi-salle	124,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	74,00 €
-3 - Petite salle de 100 places	113,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	39,00 €

Repas, Bal et Loto	
- 1 - Grande salle	374,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	188,00 €
- 2 - Demi-salle	224,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	124,00 €
- 3 - Petite salle de 100 places	124,00 €
Forfait cuisine - vaisselle	74,00 €

FORFAIT 2 JOURS	
Forfait avec la Grande salle (+salle 100 places + cuisine)	885.00 €
Forfait avec la demi-salle (+salle 100 places + cuisine)	674.00 €
Forfait avec la salle 100 places + cuisine	250.00 €

ENTREPRISES DE CHAURAY	Tarifs 2021
------------------------	-------------

Repas, Conférence ou autres	
- 1 - Grande salle	747.00 €
Forfait cuisine - vaisselle	188.00 €
- 2 - Demi-salle	449.00 €
Forfait cuisine - vaisselle	188.00 €
- 3 - Petite salle de 100 places	151.00 €
Forfait cuisine - vaisselle	74.00 €

FORFAIT 2 JOURS	
Forfait avec la Grande salle (+salle 100 places + cuisine)	1 309.00 €
Forfait avec la demi-salle (+salle 100 places + cuisine)	1 012.00 €
Forfait avec la salle 100 places + cuisine	288.00 €

PERSONNES ET ENTREPRISES EXTERIEURES	Tarifs 2021
--------------------------------------	-------------

Repas ou autres	
- 1 - Grande salle	1 211.00 €
Forfait cuisine - vaisselle	242.00 €
- 2 - Demi-salle	606.00 €
Forfait cuisine - vaisselle	242.00 €
- 3 - Petite salle de 100 places	242.00 €
Forfait cuisine - vaisselle	121.00 €

FORFAIT 2 JOURS	
Forfait avec la Grande salle (+salle 100 places + cuisine)	2 121.00 €
Forfait avec la demi-salle (+salle 100 places + cuisine)	1 496.00 €
Forfait avec la salle 100 places + cuisine	500.00 €

FORFAIT ENTRETIEN A LA DEMANDE	Tarifs 2021
---------------------------------------	--------------------

PRESTATION du lundi au samedi (Après rangement et nettoyage (par les loueurs))	
Grande salle	147.00 €
Demi-salle côté hall ou scène	99.00 €
Demi-salle + hall	120.00 €
Salle 100 places	45.00 €
Cuisine	48.00 €

PRESTATION dimanche	
Grande salle	191.00 €
Demi-salle côté hall ou scène	128.00 €
Demi-salle + hall	156.00 €
Salle 100 places	58.00 €
Cuisine	62.00 €

PRESTATION du lundi au samedi (UNIQUEMENT après rangement sans aucun nettoyage (par les loueurs))	
Grande salle	231.00 €
Demi-salle côté hall ou scène	163.00 €
Demi-salle + hall	204.00 €
Salle 100 places	96.00 €
Cuisine	99.00 €

PRESTATION dimanche	
Grande salle	301,00 €
Demi-salle côté hall ou scène	214,00 €
Demi-salle + hall	265,00 €
Salle 100 places	125,00 €
Cuisine	128,00 €

TARIF SPÉCIAL MANIFESTATIONS / SPECTACLES EXTÉRIEURS (à but lucratif)	Tarifs 2021
Grande salle	747,00 €

SONO (valable uniquement pour la grande salle ou demi-salle côté scène pour un loto ou une conférence)	Tarifs 2021
Tarif associations ou entreprises de Chauray	36,00 €
Tarif associations ou entreprises extérieures	113,00 €

CAUTIONS	Tarifs 2021
Grande salle	760,00 €
Demi-salle	380,00 €
Salle 100 places	150,00 €
Cuisine	200,00 €

VAISSELLE	Tarifs 2021
Assiette plate	4,90 €
Assiette dessert	4,30 €
Chope petit modèle	1,80 €
Corbeille à pain	4,40 €
Coupelle	1,80 €
Couteau	2,00 €
Couteau à pain	22,00 €
Cuillère à café	1,10 €
Cuillère à soupe	1,80 €
Flûte	2,00 €
Fourchette	1,50 €
Légumier	15,50 €
Louche	5,50 €
Pichet	9,00 €
Sous tasse	3,10 €
Tasse à café	3,50 €
Torchon	10,00 €
Verre 8 cl pyramide	1,80 €
Verre 16 cl pyramide	1,80 €
Verre 19 cl pyramide	1,80 €
Verre 8 cl corolle	1,80 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le maintien des tarifs en vigueur pour 2021.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 70, article 7038, fonction 0.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

– Exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

..... Rapporteur Claude BOISSON

Ce point va être enlevé de l'ordre du jour. Les demandes que nous avons faites à la DGFIP n'ayant pas reçu de réponse nous allons attendre de les avoir avant de prendre une décision.

Le code général des impôts permet aux conseils municipaux qui le souhaitent d'exonérer entre 50% et 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de trois ans les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article (voir réglementation en annexe).

Il convient de préciser que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1383-0 B du Code général des impôts ;

Vu l'article 200 quater du Code général des impôts ;

Afin d'inciter les chauraisiens à procéder à ces travaux de rénovation, et ce faisant à contribuer au niveau local aux économies d'énergie à un niveau plus large, il était demandé au Conseil municipal de bien vouloir

Article 1 : Décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Article 2 : Fixer le taux de l'exonération à 50%.

Article 3 : Charger le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Christel DE OLIVEIRA : Sait-on combien d'habitations sont concernées c'est énorme ?

Claude BOISSON : Justement, nous n'avons pas cette information. Lorsque nous l'aurons nous pourrons en reparler. Je vous propose de reporter cette décision.

10 – Demande de subvention auprès de la CAN dans le cadre du PACT pour la réalisation de la 3^{ème} salle omnisports

.....Rapporteur Claude BOISSON

Le programme d'appui communautaire au territoire, programme de soutien à l'investissement s'inscrit dans la volonté de la CAN d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement exclusivement sous maîtrise d'ouvrage communale et en déclinaison des priorités définies par le Projet de territoire communautaire adopté le 11 avril 2016.

Dans la mesure où la réalisation de cette salle omnisports s'inscrit dans le droit fil des opérations soutenues, il est proposé de mobiliser pour sa réalisation la somme de 196 672€.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une troisième salle omnisports.

DEPENSES		RECETTES	
MOE	198 694,80	CAN	196762
contrôle technique + CSPS	18677,77	REGION	2203238
Frais annexes (TA, frais appel d'offres, assur DO...)	75000	AUTO FINCT	892372,57
TRAVAUX	3000000		
	3 292 372,57		3292372,57

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement du PACT approuvé par la CAN ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Sollicite de la part de la CAN le versement d'une somme de 196 762€ pour financer l'opération de construction d'une troisième salle omnisports.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Christian LOUSTAUNAU : Je vois qu'on va demander 2 millions d'euros à la région, dans l'espoir de les obtenir j'imagine... ce n'est pas gagné... On avait un emprunt de 2 millions d'euros.

Claude BOISSON : Non ce n'est pas gagné justement. Pour avoir un peu, peut-être faut-il demander beaucoup... Nous n'aurons peut-être pas tout ce que nous aurons demandé... au moins l'emprunt lui sera là.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

11 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du programme des 1000 chantiers.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Une demande de subvention éligible au dispositif départemental des 1000 chantiers va être présentée au Département des Deux-Sèvres.

Elle concerne les travaux de reprise de la couverture des courts couverts de tennis de la ville.

Ces travaux vont permettre de remédier de manière définitive sur l'ensemble de la toiture aux problèmes de fuites identifiées par les utilisateurs des locaux.

Ces travaux commandés à la société EC2I pour un montant de 39 166€HT soit 46 999,20€ TTC seront réalisés d'ici la fin d'année 2020.

Dépenses = 39 166€HT	Recettes = 39 166€HT
	Autofinancement : 29 166€

Travaux de reprise de la couverture des courts de tennis couverts de Chauray	Part de subvention sollicitée : 10 000€
--	---

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la demande de subvention au titre du programme des 1000 chantiers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation à l'obtention de cette subvention.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

13 – Valorisation de l'aide apportée par la ville aux associations.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Sur la base d'une année pleine (l'année 2019) une étude réalisée a permis de déterminer que la valorisation des aides en nature aux associations s'élève en moyenne à 48 680€. C'est le niveau d'aide qui à titre d'exemple aurait pu être porté en annexe du budget primitif pour 2020 lors du vote du budget pour répondre à la recommandation formulée par la Chambre régionale des comptes en 2019.

Compte tenu de la situation sanitaire particulière cette année il n'y a rien à valoriser. Dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire, cette valorisation sera également réalisée dans le cadre de la préparation du budget pour l'année 2021.

En fonction du matériel mis à disposition des associations et du temps passé par les agents, les aides versées aux associations en année pleine devraient atteindre ce niveau :

Étiquettes de lignes	Somme de Coût du matériel loué (journée) / ne rien saisir	Somme de Coût total MAD PERSONNEL en €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	7 044 €	199 €
APE CHABAN	930 €	199 €
APE CHAURAY	2 013 €	398 €
ASSOCIATION TONY SABOURIN	3 324 €	530 €
BANDE A PATCH	172 €	133 €
BC CHAURAY	1 452 €	597 €
BOULE EN BOIS	1 204 €	464 €
CHAURAY SOLIDARITE	597 €	1 160 €
CHAURAY SOLIDARITE	78 €	961 €
CHAURAY VOCAL	140 €	530 €
EDD	1 770 €	795 €
EHPAD	1 013 €	215 €
ESQUISSE	6 €	33 €
FC CHAURAY	4 445 €	1 591 €
FNACA	18 €	66 €
HAND	274 €	66 €
JUDO	347 €	133 €
JUMELAGE	372 €	133 €
LA PALETTE	738 €	66 €
LES ARLEQUINS	644 €	1 259 €
MAIRIE DE CHAURAY	0 €	315 €
NAELYS COIFFURE	400 €	99 €
NIDS D'ANGES	90 €	33 €
PETANQUE	1 775 €	215 €
PETANQUE+TRAD. CHAURAIISIENNE	1 184 €	133 €
POTES AU FEU DE LA RAMPE	698 €	199 €
ROLLER CLUB	285 €	66 €
SERVICE CULTUREL	37 €	1 326 €
SERVICE CULTUREL+ ECOLE DE MUSIQUE	624 €	1 723 €
TENNIS CLUB	4 854 €	1 259 €
VILLE DE CHAURAY	24 €	315 €
RUGBY	25 €	33 €
La DETENTE	60 €	33 €
APAC	135 €	0 €
TIR SPORTIF	205 €	0 €
TAEKWENDO	135 €	0 €
Total général	37 112 €	15 278 €

14 – Subvention 2020 à IAA pour l’opération de construction de 27 logements sociaux à Chauray

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 1er juillet 2019, la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la société Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 136 500€ dont les versements se feront à part égale sur les exercices budgétaires de 2020 à 2025 soit 6 ans.

La subvention annuelle versée à IAA dans ce cadre sera donc de 22 750€ par exercice.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2019 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de l’opération de construction de ces 27 logements ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 22 750€ à la société Immobilière Atlantic Aménagement pour le financement 2020 de l'opération de construction de 27 logements sociaux aux Fraignes.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

15 – Indemnités des élus – date d'entrée en vigueur.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

A la demande du chef comptable de la Trésorerie, Madame Patricia GUICHARD, il est demandé au Conseil municipal de préciser que les indemnités votées pour le Maire et les adjoints au Maire sont valablement versées depuis le 26 mai 2020, date de leur élection.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Précise que les indemnités versées à la municipalité (Maire et adjoints) à Chauray sont valablement versées à partir du 26 mai 2020.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

16 – Cotisation 2020 à l'association départementale des Maires de France.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

La ville de Chauray verse annuellement une cotisation à l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres. Pour l'exercice 2020, suite au Conseil d'Administration du 30 novembre 2012 de l'association et suite à l'approbation de l'assemblée générale, il a été décidé d'appeler un acompte de la cotisation correspondant à 50 % du montant de la cotisation N-1 (2011,14€ en 2019), soit la somme de 1005,57 €. Le solde de la cotisation sera versé pour 2020 a été fixé par l'assemblée général du 5 septembre 2020 à 1073,07€, dans la mesure où la cotisation totale 2020 s'élève à 2078,64€

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Autorise le versement du solde de la cotisation pour 2020 qui s'élève à 1073,07€, sachant que le montant total de la cotisation 2020 s'élève à 2078,64€.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 62, article 6281, fonction 0.

III – AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRE

1 – Dotations aux écoles pour l'année scolaire 2020/2021.

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires réunie le 28 septembre 2020 propose de maintenir le montant de la participation par élèves prévue l'année scolaire précédente.

1. Dotation pour fournitures scolaires :

Pour 2020/2021, la commission propose **61,50 €** par élève.

La répartition entre les écoles se fait de la manière suivante :

- Jacques Prévert : 136 x 61,50 € = **8 364€**
- Primaire St-Exupéry : 362 x 61,50 € = **22 263€**
- Maternelle St-Exupéry : 220 x 61,50 € = **13 530€**

Soit un total de **44 157€**

2. Dotation pour classes dépayées, voyages, activités extérieures :

Pour 2020/2021, la commission a proposé **31 €** par élève

La répartition entre les écoles se fait de la manière suivante :

- Jacques Prévert : 136 x 31 € = **4 216€**
- Primaire St-Exupéry : 362 x 31 € = **11 222€**
- Maternelle St-Exupéry : 220 x 31 € = **6 820€**

Soit un total de **22 258€**

En récapitulatif : -la participation municipale par élève s'élève à 92.50 €

-la participation globale à 92.50 € x 718= **66 415 €**

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : fixe les dotations dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6067.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

2 – Dotation pour la réalisation de spectacles de Noël aux écoles

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires a proposé, de conditionner l’octroi d’une subvention de 550€ à l’école maternelle pour la réalisation de manifestations de Noël, à la remise d’un projet clairement identifié.

La Maternelle St-Exupéry bénéficiera à ce titre d’une subvention de 550€.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : fixe une dotation de 550€ pour Noël dans les conditions ci-dessus fixées.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 2.

Aucune opposition de la part des membres du Conseil municipal

IV – QUESTIONS DIVERSES

Claude QUESNEL : On en a parlé en commission scolaire, je pense qu’il aurait été intéressant de parler du partenariat avec l’association Water Family, on est loin du budget que l’on nous avait présenté au début.

Sylvie MUSELLEC : On a proposé de payer la facture de 250€ par classe pour l’activité WATER FAMILY qui a eu lieu et qui a ravi aussi bien les enseignants que les enfants. Sur le site de l’école il y a des photos. J’en ai discuté avec Monsieur le Maire et Monsieur TORIBIO et il s’avère qu’il ne sera pas question de subvention mais de payer l’association pour la prestation de service qu’elle aura réalisée. Cela ne sera pas nécessaire d’être discuté en conseil municipal.

Claude BOISSON : A l’origine, nous avons prévu un budget pour un véritable partenariat avec déplacement aux Sables d’Olonne avec les enfants, la venue du skipper dans les écoles avant le départ, une liaison vidéo pendant la course, une soirée sur le thème de l’eau après la course, etc... Mais la crise sanitaire a anéanti toutes ces activités, d’où la réduction du budget. Nous avons malgré tout bon espoir de relancer certaines activités.

Claude BOISSON : Je vais passer la parole à Christian LOUSTAUNAU qui a posé une question.

Christian LOUSTAUNAU : Lors des élections des représentants des parents d’élèves à l’école élémentaire Saint-Exupéry malheureusement un électeur a eu la très mauvaise idée de mettre des croix gammées en face de 4 noms. Dans un contexte actuel très tendu, c’est un geste inacceptable et nous proposons que le conseil condamne unanimement ce geste.

Claude BOISSON : Je te rejoins sur ce sujet, et nous avons prévu de l’aborder.

« L'inscription de croix gammées sur des bulletins de vote aux dernières élections de représentativité dans les conseils d'école va bien au-delà du racisme et s'inscrit dans l'apologie de crimes contre l'Humanité, dans le révisionnisme du régime nazi et de ses méfaits.

Pour le coup, cet acte est une violence commise non seulement à l'égard de parents d'élèves engagés, soucieux de l'éducation de leurs enfants mais aussi envers toutes celles et tous ceux qui ont été victimes pendant la Seconde Guerre Mondiale, toutes celles et tous ceux qui se sont engagés dans la Résistance, dans la lutte contre les totalitarismes, toutes celles et tous ceux qui croient en la démocratie et en la déclaration des droits de l'Homme.

Le Conseil municipal réuni en ce 3 novembre 2020 condamne avec la plus grande fermeté cet acte odieux, stupide et lâche et souhaite porter cette condamnation à la connaissance de toutes les Chauraisiennes, tous les Chauraisiens, voire au-delà à travers la presse et les réseaux sociaux. »

Daniel GUIGNARD : Je partage ce qui est dit il n'y a pas de problème. Mais compte tenu du secret lié au vote, il me semble que ces informations ne devraient pas circuler. En principe n'auraient dû être informées que les personnes chargées de réaliser le dépouillement.

Christian LOUSTAUNAU : Pour être bien précis, une plainte a été déposée auprès de la police nationale qui s'est saisie du bulletin incriminé.

Claude BOISSON : La question de la sortie d'un bulletin de vote mérite d'être posée. Dans un vote municipal cela ne serait pas légal. Il n'est pas autorisé de déclarer le contenu du bulletin et les annotations ne doivent pas être communiquées.

Cela est condamnable. Et je souhaite qu'on fasse mention de cette condamnation.

Christian LOUSTAUNAU : Je vous en remercie pour toutes les victimes, pour les parents d'élèves.

Claude BOISSON : Il a été organisé la présence de bénévoles devant les écoles, c'est une mesure pour faciliter l'accès des enfants dans les classes sans qu'il ne soient rassemblés en grand nombre. C'est une mesure qui a été prise à la fois contre la COVID-19 et pour renforcer la sécurité des enfants, sachant que nous sommes en risque attentat important.

Pour les reconnaître, sous la houlette de Sylvie MUSELLEC qui a organisé tout cela pour bien les identifier, les bénévoles porteront des brassards et des foulards de Chauray.

On voulait vous parler également des recrutements pour le poste de conducteur de bus et de chargée de communication, c'est déjà fait.

Autre point le lancement de l'étude d'urbanisme, je vais passer la parole à Jean-Claude.

Jean-Claude RENAUD : l'étude du plan guide a été lancée. Nous avons rencontré le bureau d'études qui a reçu officiellement sa commande.

Vous en avez été informés lors de la commission urbanisme du 8/10 pendant laquelle vous aviez réfléchi à l'évolution de la ville. Ce travail est important parce qu'il sera aussi accompagné d'un recensement des besoins des commerçants, des associations, de la population...Tous les élus peuvent s'interroger sur ce qui se passe bien, ce qui peut être amélioré.

Nous allons organiser des visites dans la commune de Chauray. Un planning va être mis en place. Il va permettre de visiter 6 ou 7 zones « en marchant » et il serait bien que des conseillers municipaux soient toujours présents.

Un état des lieux va en résulter, et à partir de ces éléments de diagnostic et des axes d'améliorations que nous aurons identifiées, il y aura des propositions qui seront étudiées par le bureau d'étude.

C'est un gros travail qui va s'étaler sur plusieurs mois. Nous vous tiendrons au courant de tout ce planning.

Claude BOISSON : C'est un projet important qui va se dérouler sur plusieurs mois. Votre participation est essentielle pour que vous apportiez vos avis, vos remarques.

C'est un travail complet qui prendra en compte les aspects sociaux, économiques, les constructions les installations, la circulation, etc....

On va prendre le temps de la réflexion avant d'aboutir à plusieurs scénarios qui seront partagés.

Je vais passer à présent la parole à Séverine POCHON qui va vous parler de Terra Aventura.

Séverine POCHON : Dans le cadre du développement du tourisme, la commission culture et communication a lancé une réflexion sur la mise en œuvre d'un parcours terra aventura. Nous travaillons à la création d'un circuit que nous allons documenter.

On vous présentera le dossier dans son ensemble quand il sera suffisamment avancé.

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : Si tout va bien, on espère que le dispositif sera agréé pour être en place à la prochaine saison touristique.

Claude BOISSON : Je vais laisser la parole à Jean-Pierre DIGET qui va vous faire un point d'étape sur le projet de la salle omnisports.

Jean-Pierre DIGET : Le dossier est parti, les études lancées, on attend le retour des architectes avec un plan finalisé, un dossier bien ficelé de manière à pouvoir monter des dossiers de subvention.

En ce qui concerne la salle de Chaban, nous avons fait un premier comité de pilotage, il a permis de valider en grande partie le programme de l'opération.

Nous allons faire des visites qui nous permettront d'affiner notre projet et de déboucher sur un projet plus précis que celui que nous avons eu lorsque nous avons fait réaliser une étude de faisabilité il y a deux ans déjà ;

Il y aura un deuxième comité de pilotage avant la fin de l'année et nous serons en mesure d'y voir plus clair sur le projet.

Claude BOISSON : sur ces 2 dossiers, nous étudions la possibilité de nous faire aider par ID 79 qui est une structure du conseil départemental qui pourrait nous aider à mobiliser toutes les subventions possibles. On va les recevoir pour voir si on y adhère ou pas, c'est un cout de 2500€ par an, et qui pourrait être rentabilisé...

Il y a des aides des collectivités mais également des ministères, des fédérations sportives...

Sur ces 2 projets, il est certain que nous ne nous lancerons pas tant que nous n'aurons pas une vision précise des aides financières.

Je vais passer la parole à Patrice BARRE en ce qui concerne une initiative de soutien à nos commerçants.

Patrice BARRE : La covid met à mal nos commerçants. Ce que nous proposons c'est de mettre en place une campagne de publicité ad hoc à travers nos outils de communication : site internet, panneaux lumineux, compte Facebook, Instagram Twitter, affichage dans les sucettes publicitaires...

On finalise les logos avec Yasmine. On contacte les commerçants et les artisans pour leur faire part de notre volonté de les aider.

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : nous inciterons nos chauraisiens à consommer local via des affiches, des banderoles qui seront également relayées sur les réseaux. Tous les commerçants qui ont des pages Facebook verront leurs pages relayées par la page de la ville

Claude BOISSON : Nous passons un message de soutien à nos commerçants qui est bien reçu. J'ai échangé par téléphone avec le Préfet sur le sujet de la fermeture imposée à certains commerces, il a fait remonter mes remarques à Paris. Le souci néanmoins c'est qu'il représente le gouvernement et qu'il lui est difficile de faire changer les choses à son niveau.

Nous allons recevoir le Préfet mercredi prochain, en petit comité avec un ordre du jour et un planning de visites réduit, mais la question des commerces fermés dans notre zone sera abordée de nouveau avec lui parce qu'il faut faire remonter ces informations pour éviter de fermer définitivement ces commerces.

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : Je voulais simplement revenir sur le dispositif qui a été mis en place et qui est suivi par Sébastien GUERET, vous pouvez tous pour ceux qui ne le sont pas encore vous inscrire et contribuer dans la mesure de vos disponibilités à la surveillance des abords des écoles. C'est peu de chose à faire pendant 30 minutes, les familles vous en seront reconnaissantes et vous rassureront également les enfants par un sourire, un geste. Il y a une liste d'inscription, et je vous propose d'en parler autour de vous.

Christelle DE OLIVEIRA : Il y a eu un appel à la population ?

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : Oui bien entendu. Dans un premier temps nous nous sommes reposés sur notre vivier de bénévoles mais nous sommes ouverts à toutes les bonnes volontés.

Christelle DE OLIVEIRA : Je souhaitais intervenir au niveau des commerçants, professions libérales, artisans : il y en a beaucoup qui sont très inquiets. Il y a des aides du gouvernement c'est vrai, des prêts garantis par l'Etat ok, mais on ne peut pas s'endetter éternellement. Il y a des commerçants qui souffrent à Chauray.

Je voulais juste ajouter que les commerçants, professions libérales, ont des aides du gouvernement mais elles ne sont pas suffisantes. On ne peut pas continuer à s'endetter éternellement.

Il y a une autre chose à mettre en avant c'est le click and collect ma ville mon shopping soutenu par les chambres consulaires.

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : C'est déjà parti, c'est Patrice qui suit le dossier.

Christel DE OLIVEIRA : Je voulais juste ajouter que les commerçants, professions libérales, ont des aides du gouvernement mais elles ne sont pas suffisantes. On ne peut pas continuer à s'endetter éternellement.

Il y a une autre chose à mettre en avant, c'est le click and collect ma ville mon shopping soutenu par les chambres consulaires.

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : C'est déjà parti, c'est Patrice qui suit le dossier.

Christel DE OLIVEIRA : ça pourrait être intéressant de constituer des équipes de jeunes et moins jeunes qui sauraient apporter un service numérique aux artisans qui ne savent pas se débrouiller seuls.

Patrice BARRE : Nous sommes en contact avec la CAN sur ce thème. Nous avons reçu toutes les infos à donner à nos commerçants, et nous nous sommes aperçus que les commerçants suite à la première vague de confinement avaient déjà mis en place leurs dispositifs de vente en ligne relayés par leurs pages Facebook.

C'est la raison pour laquelle on essaye avec Claude et les adjoints de relayer les pages Facebook de nos commerçants pour les faire connaître.

L'idée que tu proposes est bonne. La CAN a mis en place cette plate-forme gratuitement pour les commerçants.

Les informations nous ont été données ce soir nous les relayeront demain.

Yasmine PELLETIER-GUILBARD : Ce que nous pouvons aussi faire c'est mettre en relation les commerçants qui l'ont déjà mis en œuvre avec ceux pour qui ce n'est pas encore fait. C'est aussi une idée.

Claude BOISSON : Je voulais enfin faire vous faire partager les remerciements de deux associations : l'association Valentin Huy et l'association Fractale nous remercient de les avoir aidées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.

Le Maire Claude BOISSON